



COMMUNIQUE DE PRESSE

PROJET DE SERRE POUR LE JARDIN BOTANIQUE DE LAUSANNE : UN PROJET CANTONAL IRRESPECTUEUX DU PATRIMOINE

Patrimoine suisse section vaudoise conteste les propos tenus dans le communiqué de presse diffusé par l'Etat de Vaud en date du 26 janvier 2018.

Imaginé et réalisé par l'architecte Alphonse Laverrière et le paysagiste Charles Lardet en 1937-1946, le jardin botanique de Lausanne possède une valeur patrimoniale indéniable. C'est pour cette raison que l'ensemble a reçu, en 2002, la note 2 au recensement architectural cantonal et qu'il a été inventorié comme bien culturel d'importance nationale par la Confédération avec le degré de protection A, qui est le plus élevé. Le jardin est aussi répertorié dans l'inventaire ICOMOS des jardins historiques du canton de Vaud.

Estimant que la construction d'une serre sur les plates-bandes de l'allée principale du jardin botanique porterait une atteinte grave à la qualité esthétique et patrimoniale du jardin, Patrimoine suisse section vaudoise s'est opposé à cette construction et a déposé un recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) contre la décision communale d'autoriser la construction de la serre à cet endroit. Il est à souligner que tant le conservateur cantonal que la déléguée à la protection du patrimoine bâti de la ville de Lausanne avaient préavisé négativement ce projet de serre.

Par sa décision du 9 novembre 2017, la Cour a admis partiellement le recours de Patrimoine suisse : elle autorise la construction de la serre contestée mais assortit cette autorisation de l'obligation de démolir les deux serres existantes dans un délai de trois mois après la mise en exploitation de la nouvelle serre. De plus, elle subordonne tout nouveau permis de construire à la réalisation d'une étude sur l'ensemble du site. Les conséquences de cette décision sont doubles : non seulement la nouvelle serre portera une atteinte au site, atteinte que Patrimoine suisse persiste à considérer comme grave, mais aussi le bilan net en termes de surface utile sera faible, de l'ordre de 100 m², compte tenu de la disparition des serres existantes.

Notre section est consciente de la nécessité d'une telle construction pour le jardin botanique. Elle a toutefois le souci de sauvegarder les qualités de ce site exceptionnel mais émet également le souhait que le jardin botanique puisse bénéficier de manière durable d'un équipement suffisant. Or ce double objectif est parfaitement réalisable si l'on reprend les conclusions des études déjà effectuées en 2000, à la demande de l'Etat de Vaud et qui répondent en grande partie à l'injonction de la Cour d'effectuer une étude sur l'ensemble du site. Celles-ci préconisaient la construction d'une nouvelle serre à l'extrémité est du site. La Direction des travaux recommandait, en son temps, d'envisager cet emplacement, qui ne portait pas atteinte au jardin botanique. Compte tenu de l'obligation faite par la Cour de démolir les deux serres existantes – dont une se situe précisément dans cette zone -, cette solution apparaît comme souhaitable et réalisable.

Au nom de la section vaudoise de Patrimoine suisse, contacts :

Alexandre ANTIPAS, architecte, Lausanne, 079 564 46 16, alexandre.antipas(a)gmail.com

Christine GRAA, avocate, Lausanne, 021 311 99 72, graa(a)philnord.com